

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL421

présenté par

M. Cubertafon, M. Latombe, Mme Brocard, M. Balanant, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge et M. Mandon

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 1, substituer à la date :

« 30 juin 2025 »

la date :

« 31 mars 2025 ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 34, substituer au mot :

« avant »

le mot :

« après ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer à la date :

« 30 juin 2025 »

la date :

« 31 mars 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux prérogatives de la Constitution et à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, il incombe au législateur de définir précisément la durée des expérimentations définies dans le présent article.

S'il semble nécessaire de débuter l'expérimentation dès l'entrée en vigueur de la loi, soit plusieurs mois avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la poursuite de cette expérimentation plusieurs mois après la fin de cet événement, officiellement le 8 septembre 2024, porterait cette disposition à une durée excessive eu égard à ces besoins.

C'est la raison pour laquelle les auteurs du présent amendement proposent d'avancer le terme de l'expérimentation à la date du 31 mars 2025 et de prévoir la remise d'un rapport au Parlement au plus tard dans les six mois qui suivent cette échéance, temps suffisant afin d'apprécier et d'évaluer la pertinence du dispositif.

Amendement de repli.